

# PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction des Relations** avec les Collectivités Bureau du Contrôle de Légalité Dossier suivi par: D. BAULOZ Poste: 68.46

Perpignan, le 28 juin 2005

#### **ARRETE PREFECTORAL N° 2063 / 05**

portant modification des compétences de la communauté de communes SUD ROUSSILLON

# LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L.5211-17, L5214-1, L.5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales:

VU l'arrêté du 16 décembre 1992 portant création de la communauté de communes SUD ROUSSILLON et les arrêtés modificatifs ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur la modification des compétences de la communauté de communes ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales:

.....

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les compétences optionnelles de la communauté de communes SUD ROUSSILLON sont ainsi étendues :

### « COMPETENCES OPTIONNELLES :

Gestion de la fourrière animale

Gestion de la fourrière automobile »

**ARTICLE 2 :** Les compétences optionnelles de la communauté de communes SUD ROUSSILLON sont en outre ainsi modifiées dans la partie voirie :

### « COMPETENCES OPTIONNELLES:

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dont les travaux de revêtement de chaussée (fond de chaussée et enrobés) pour les voies d'intérêt communautaire suivantes :

- voies menant aux stations d'épuration de Saint-Cyprien et de Saleilles
- voies communales de Saleilles à Alénya
- chemin rural de las Planes (Saleilles)
- chemin rural des Couloubrettes (Saleilles)
- route de Saint-Cyprien reliant Alénya à Saint-Cyprien
- traverse de Saleilles (Alénya)
- route du Golf
- voie communale du Moulin (Latour-Bas-Elne)
- chemin de Latour à la Mer
- chemin du Pas de la Négade (Latour-Bas-Elne)
- voie de désenclavement et de desserte de la déchetterie

**ARTICLE 3:** Les autres dispositions des arrêtés mentionnées ci-dessus, non modifiées par le présent acte, demeurent applicables.

ARTICLE 4: Un exemplaire des délibérations demeurera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Président de la communauté de communes Sud Roussillon, MM. les Maires des communes membres, ainsi que M. le Trésorier du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour ampliation,

Pour le Préfet et par délégation,

L'attachée, chef de bureau.

signé : la Secrétaire Générale, Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Mufiel MÓLINER